

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu la décision du Comité Syndical N° 2022-29 en date du 19 octobre 2022 portant détermination du montant des redevances d'occupation des locaux du bâtiment le « Cap'Orne », situé sur le site des Portes de l'Orne, rue du Vieil Amnéville à AMNÉVILLE,

Vu la décision du Comité Syndical N° 2023-08 en date du 1^{er} février 2023 portant détermination du montant des redevances d'occupation des locaux du bâtiment le « Cap'Orne », situé sur le site des Portes de l'Orne, rue du Vieil Amnéville à AMNÉVILLE (annulation et remplacement de la délibération N° 2022-29),

Vu la décision du Président N° DP2023-55 en date du 15 décembre 2023 portant signature d'une convention avec la Région Grand Est pour la mise à disposition de locaux le 08 février 2024,

Considérant la demande de modification de la date de mise à disposition,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de modifier la décision du Président N° DP2023-55 en date du 15 décembre 2023, comme suit :

« Article 3 : que la mise à disposition des locaux est consentie pour le 07 février 2024 de 14h à 17h »,

Article 2 : que les autres articles de la décision restent inchangés.

Rombas, le 18 janvier 2024
Affichage au siège le 23.01.2024

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,



Lionel FOURNIER

Accusé de réception en préfecture
057-200056190-20240108-DP2024-02-CC
Date de télétransmission : 23/01/2024
Date de réception préfecture : 23/01/2024